

Fiche technique L'autorité parentale



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

Il s'agit de la fonction exercée par les parents à l'égard de leurs enfants mineurs dans le but de « les protéger dans leur sécurité leur santé et leur moralité »

« C'est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant » art 371-1 C.Civ

Elle consiste essentiellement en un droit et un devoir de garde, d'éducation et de surveillance.

La **séparation** des parents est **sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale**.

Qui exerce l'autorité parentale ?

Que vous soyez mariés ou séparés, la règle est la même, « les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale » art 372 C.Civ

Il existe tout de même des exceptions :

- ✓ lorsque l'enfant a été reconnu seulement par l'un des parents, celui-ci exerce seul l'autorité parentale
- ✓ lorsque l'enfant a été reconnu après l'âge d'un an par l'autre parent

Vous pouvez toujours faire ensemble une déclaration conjointe devant le Juge aux Affaires Familiales si l'enfant a été reconnu par les 2 parents mais à des moments différents.

Le **principe** est **l'exercice conjoint de l'autorité parentale** si le père a reconnu l'enfant avant ses 1 ans (**coparentalité**).

En cas de séparation, toutes les décisions importantes restent prises par les 2 parents dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des droits de l'enfant de maintenir la relation avec ses 2 parents.

On distinguera ainsi les décisions relatives aux **actes usuels** (du quotidien) qui peuvent être prise par la personne détenant la résidence habituelle de l'enfant, des décisions relatives aux **actes non usuels** prises par les 2 parents et concernant :

- ✓ la religion
- ✓ la scolarité et l'orientation professionnelle
- ✓ la pratique de sports dangereux
- ✓ interventions médicales

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier
Tél 04 67 72 00 24 - Mail contact@cidff34.fr

www.herault.cidff.info



facebook.com/cidff34

Fiche technique L'autorité parentale



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Qu'est-ce que l'autorité parentale ?

Il s'agit de la fonction exercée par les parents à l'égard de leurs enfants mineurs dans le but de « les protéger dans leur sécurité leur santé et leur moralité »

« C'est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant » art 371-1 C.Civ

Elle consiste essentiellement en un droit et un devoir de garde, d'éducation et de surveillance.

La **séparation** des parents est **sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale**.

Qui exerce l'autorité parentale ?

Que vous soyez mariés ou séparés, la règle est la même, « les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale » art 372 C.Civ

Il existe tout de même des exceptions :

- ✓ lorsque l'enfant a été reconnu seulement par l'un des parents, celui-ci exerce seul l'autorité parentale
- ✓ lorsque l'enfant a été reconnu après l'âge d'un an par l'autre parent

Vous pouvez toujours faire ensemble une déclaration conjointe devant le Juge aux Affaires Familiales si l'enfant a été reconnu par les 2 parents mais à des moments différents.

Le **principe** est **l'exercice conjoint de l'autorité parentale** si le père a reconnu l'enfant avant ses 1 ans (**coparentalité**).

En cas de séparation, toutes les décisions importantes restent prises par les 2 parents dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des droits de l'enfant de maintenir la relation avec ses 2 parents.

On distinguera ainsi les décisions relatives aux **actes usuels** (du quotidien) qui peuvent être prise par la personne détenant la résidence habituelle de l'enfant, des décisions relatives aux **actes non usuels** prises par les 2 parents et concernant :

- ✓ la religion
- ✓ la scolarité et l'orientation professionnelle
- ✓ la pratique de sports dangereux
- ✓ interventions médicales

CIDFF Hérault - 2 rue de la Vieille (Centre-ville) - 34000 Montpellier
Tél 04 67 72 00 24 - Mail contact@cidff34.fr

www.herault.cidff.info



facebook.com/cidff34